

VOUS DISPOSEZ DÉJÀ D'UNE POLICE D'ASSURANCE

Vous prévoyez de suivre un traitement de réassignation sexuelle ?

1. Lisez attentivement votre police d'assurance hospitalisation et faites attention aux exclusions.
2. Demandez à votre assureur si les frais médicaux relatifs aux interventions spécifiques seront remboursés.
3. Prouvez la nécessité médicale des traitements de réassignation sexuelle.

Pour ce faire, demandez un certificat mentionnant le diagnostic « dysphorie de genre » à votre médecin et à votre thérapeute. Remettez-le à votre assureur s'il estime que les interventions ou traitements ne sont pas nécessaires.

4. Contactez l'Institut si l'assureur ne vous donne pas de réponse claire, s'il refuse de rembourser les coûts liés à une dysphorie de genre ou si vous souhaitez obtenir davantage de conseils.

DES QUESTIONS OU DES PLAINTES ?

Les réponses de votre assureur ne sont pas claires ?
Les frais liés à un traitement de réassignation sexuelle ne vous sont pas remboursés ? Ou vous souhaitez tout simplement obtenir davantage de conseils ?
Vous pensez être victime d'une discrimination ?

Prenez contact avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes :

// formulaire de signalement sur le site
<http://igvm-iefh.belgium.be>

// egalite.hommesfemmes@iefh.belgique.be

// numéro gratuit 0800/12 800
(tapez 1 dans le menu)

// Rue Ernest Blerot 1 - 1070 Bruxelles

Les dossiers sont traités **gratuitement**, en toute **confidentialité** et toujours avec **l'accord** de la personne qui a introduit le signalement.

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est une institution publique indépendante chargée de garantir et de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes, et de combattre toute forme de discrimination et d'inégalité fondée sur le sexe, le changement de sexe, l'expression de genre et l'identité de genre.

CONCLURE UNE ASSURANCE HOSPITALISATION

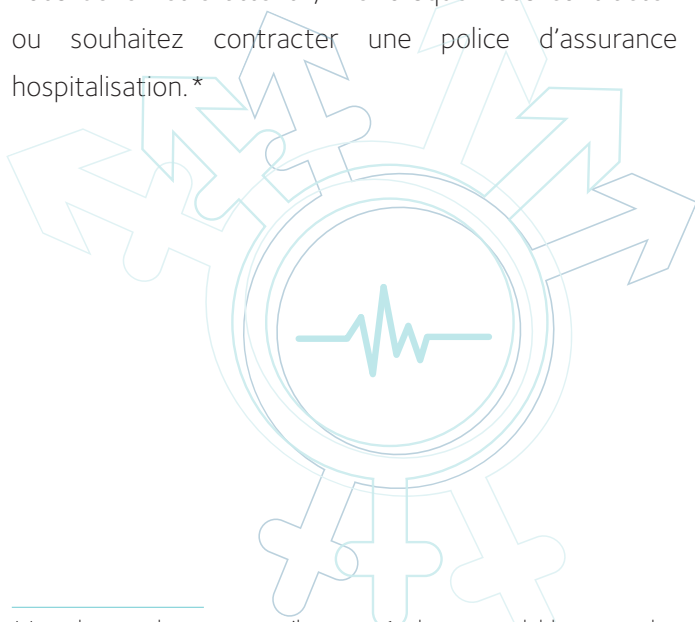


CONSEILS POUR LES
PERSONNES TRANSGENRES

TRANSGENRES ET ASSURANCES

La législation belge anti-discrimination **interdit explicitement toute forme de discrimination fondée sur le changement de sexe, l'identité de genre et l'expression de genre**. L'Institut reçoit pourtant des signalements introduits par des personnes transgenres à propos d'assurances (hospitalisation). Il s'agit principalement de problèmes rencontrés au moment de conclure une nouvelle assurance, ou de soucis liés au remboursement des coûts engendrés par un traitement de réassignation sexuelle.

Dans ce dépliant, l'Institut donne quelques conseils importants, afin que vous sachiez à quels aspects vous devez être attentif/-ve lorsque vous contractez ou souhaitez contracter une police d'assurance hospitalisation.*



* La plupart de ces conseils sont également valables pour les assurances contre la perte de revenus.

CONCLURE UNE NOUVELLE POLICE

Une police d'assurance hospitalisation décrit les traitements médicaux que l'assureur remboursera, et les cas dans lesquels il procèdera au remboursement.

1. Relisez donc toujours attentivement la police.
2. Demandez des précisions à l'assureur :
 - L'assureur intervient-il dans les coûts relatifs à la « dysphorie de genre » ?
 - Chaque formulation est-elle claire pour vous ?

Pour éviter toute confusion, vous pouvez demander que les précisions fournies par l'assureur soient annexées à la police.

3. Répondez honnêtement si, au moment de conclure la police, votre assureur vous remet un questionnaire médical.

Indiquez les médicaments que vous prenez, les diagnostics qui ont été posés et les interventions que vous avez déjà subies. Si vous ne le faites pas, l'assureur pourra refuser le remboursement de vos frais médicaux.

4. Contactez l'Institut si l'assureur ne vous donne pas de réponse claire, ne rembourse pas les coûts liés à une « dysphorie de genre » ou si vous souhaitez obtenir davantage de conseils.

ATTENTION AUX EXCLUSIONS

La police d'assurance hospitalisation décrit également les cas dans lesquels l'assureur n'intervient pas. Vérifiez absolument les 3 exclusions suivantes :

1. Exclusion de la « dysphorie de genre »

L'assureur exclut-il la « transsexualité », la « dysphorie de genre », l'« identité de genre », les « troubles de l'identité » ou le « genre » ? Si oui, signalez-lui que cela va à l'encontre de la législation anti-discrimination.

2. Exclusion des troubles psychiques, psychiatriques, psychologiques et subjectifs

Demandez des précisions. Si la « dysphorie de genre » n'est pas concernée par cette exclusion, vous pouvez joindre les explications de l'assureur à la police, sous forme d'annexe.

3. Exclusion des interventions plastiques ou esthétiques

Signalez qu'un traitement de réassignation sexuelle ne constitue pas une intervention esthétique. Prouvez la nécessité médicale des interventions au moyen d'un certificat établi par votre médecin et votre thérapeute.